

CONSEIL DU 29 janvier 2015

✓ **Secrétaire de séance : Christiane Mollaret**

1. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

1.1. Attribution de compensation des communes

Attributions de compensation 2015 suite au rapport de la CLECT			
Commune	<i>AC A VERSER 2014</i>	<i>TROP VERSE 2014</i>	<i>AC A VERSER 2015</i>
Entre-deux-Guiers	293 684 €		293 684 €
Miribel-les-Echelles	30 861 €	4 521.50 €	26 340 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	45 699 €		45 699 €
Saint-Joseph-de-Rivière	46 351 €		46 351 €
Saint-Laurent-du-Pont	680 923 €		680 923 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	5 271 €	9 061.50 €	- €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 632 €		48 632 €
La Bauche	16 295 €		16 295 €
Corbel	15 798 €		15 798 €
les Echelles	242 659 €		242 659 €
Entremont-le-Vieux	20 178 €		20 178 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €		9 244 €
Saint-Franc	46 562 €		46 562 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €		9 443 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 448 €		32 448 €
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €		6 667 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €		29 539 €
TOTAL	1 580 254 €		1 570 462 €

Les attributions de compensation 2015 sont approuvées à l'unanimité

➤ **Résultat du vote 33 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

1.2 Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article 12 de la loi n°92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiée à l'article L.5211-361 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes ou groupements de communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2112-8 du CGCT ;

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse entre dans le champ de cet article.

Les points abordés lors du débat d'orientation budgétaire ont été les suivants :

1. Contexte des finances publiques en France
2. Répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2014
3. Etat des subventions en matière de Petite Enfance / Jeunesse
4. Etat de la Dette – 2015 à 2020
5. Etat des investissements réalisés en 2014
6. Rappel des Taux d'imposition et de TEOM
7. Engagements 2015 : fonctionnement et investissement

Il n'y avait pas lieu de délibérer

Arrivée de M. Baffert

2. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

2.1 Adhésion à la convention cadre protection sociale

Suite au décret du 8 novembre 2011, la participation de l'employeur est encadrée et ne doit plus être un pourcentage mais un montant donné au libre choix de la collectivité.

Pour le lot 1 : Protection santé complémentaire : La CC Chartreuse Guiers avait opté pour la convention de participation en mandatant le Centre de Gestion de l'Isère pour qu'il effectue une consultation auprès des mutuelles selon un cahier des charges précis pour avoir des contrats avantageux. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 ans avec un montant de cotisation pour l'agent garanti pour 3 ans. Ensuite l'augmentation maximum envisagée de la cotisation est de 5%. La mutuelle retenue par le Centre de Gestion est la mutuelle Intériale.

Pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie. La situation financière des agents territoriaux en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident peut être critique. Le cadre réglementaire prévoit pour les agents titulaires qu'au bout de 3 mois d'arrêt lissé sur une période d'un an, l'agent bénéficie d'un demi-traitement soit la moitié de son salaire pendant 9 mois. Pour les agents non titulaires, selon l'ancienneté, le passage en demi-traitement s'effectue au bout de trois mois pour une durée de trois mois.

La CC Chartreuse Guiers avait opté pour la Mutuelle France Prévoyance retenue par le Centre de Gestion de l'Isère qui propose des garanties avantageuses pour les agents. Les taux négociés par le Centre de Gestion sont maintenus pour une durée de 3 ans. L'option 3 a été choisie pour l'assiette de cotisation adaptée pour ses agents.

Les options de couverture sont au choix de l'agent et les pourcentages de cotisation s'additionnent :

- Incapacité temporaire de travail (base minimale)
- Invalidité
- Perte de retraite liée à l'invalidité
- Capital décès aux bénéficiaires désignés (jusqu'à 3 fois le salaire annuel).

Pour les 2 lots, les contrats ont été conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable un an.

Dans un souci d'équité des agents de la CC Cœur de Chartreuse, il est proposé d'étendre cette convention cadre protection sociale à l'ensemble des agents de la collectivité.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.2 Participation employeur à la convention cadre protection sociale

La CC Chartreuse Guiers avait mis en place les montants de participation employeur ci-dessous. Il est proposé d'appliquer les mêmes montants à l'ensemble des agents.

● Proposition de participation employeur mensuelle pour la complémentaire santé

La mutuelle Intériale propose des tarifs différents selon la composition de famille ainsi que l'âge de l'adhérent. La participation de l'employeur pour la complémentaire santé ne sera versée qu'aux agents ayant adhéré à la mutuelle Intériale et quel que soit leur niveau de couverture.

● Proposition de participation employeur mensuelle pour la garantie maintien de salaire

Il est proposé que le montant soit de 10€ / agent. La participation de l'employeur pour la garantie maintien de salaire ne sera versée qu'aux agents ayant adhéré à la mutuelle France prévoyance et quel que soit leur niveau de couverture.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.3 Information relative au marché d'assurance de la CC Cœur de Chartreuse

Un marché à procédure adapté a été réalisé pour la couverture en assurance de la CC Cœur de Chartreuse. Le dossier de consultation comportait 5 lots.

Suite à la réception des offres, les lots ont été attribués de la manière suivante :

Intitulé		Assureur	Montant TTC annuel
Lot 1	Dommmages aux biens	Groupama	4 472.12 €
Lot 2	Responsabilité civile générale	SMACL	6 615.38 €
Lot 3	Individuelle accidents des Elus	Groupama	3 120.00 €
Lot 4	Protection juridique	Sarre et Moselle	665.87 €
Lot 5	Flotte et automission	Groupama	7 180.00 €
TOTAL			22 053.37 €
Montant payé en 2014 sur les mêmes risques			35 096.45 €

Il n’y avait pas lieu de délibérer

2.4 Convention Prodépare, chantiers d’insertion

La CC Cœur de Chartreuse charge le Centre Social dans le cadre du programme d’effectuer 10 jours de travaux de déneigement des containers de tri sélectif et des poubelles sur son territoire ainsi que le débroussaillage des fossés de drainage de la Zi Chartreuse Guiers ainsi que 2 étangs à AIGUENOIRE. Il est proposé au conseil communautaire d’approuver cette convention et d’autoriser le Président à effectuer toutes démarches liées à celle-ci.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.5 Convention Pays Voironnais Initiative (Roger VILLIEN)

La CC Chartreuse Guiers avait une convention de partenariat avec l’association Initiatives Pays Voironnais pour l’aide aux porteurs de projet de création de projets de création, de reprises ou de premier développement (entreprise moins de 5 ans) d’entreprises relevant des communes iséroises. Celle-ci arrivant à son terme et afin de continuer le partenariat entre ces deux entités, il est proposé d’accepter la convention de partenariat jointe en annexe.

➤ **Résultat du vote 34 POUR 1 ABSTENTION (Cédric MOREL) 0 CONTRE**

2.6 Présentation du cahier des charges – projet de territoire

Dans la continuité du conseil du 4 décembre dernier et l’acceptation de principe du conseil communautaire de lancer en 2015 la réalisation du projet de territoire «Cœur de Chartreuse ». Il convient de valider le cahier des charges du projet de territoire, présenté en séance

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.7 Demande de subvention DETR Garage CCCC avec plan de financement

Suite à la décision du conseil communautaire de construire une annexe aux bureaux de la CCCC pour abriter les véhicules et matériels (Composteurs, broyeurs) mis à disposition des usagers, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015. Il convient de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	55 000 €
DETR	11 000 €
AUTOFINANCEMENT	44 000 €

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.8 Demande de subvention DETR ZA Le Petit Chenevey avec plan de financement

Dans le cadre de sa compétence économie, la CC Cœur de Chartreuse a réalisé un avant-projet de l'extension de la ZA du Petit Chenevey à St Pierre d'Entremont Isère. Cet aménagement étant éligible à la DETR et au vu des demandes à venir pour les années 2016-2017 au titre de la DETR (ZA Grange Venin, Viabilisation Chartreuse, Construction d'une crèche) il est proposé de déposer une demande de subvention en 2015 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
TERRASSEMENT – VOIRIE – AMENAGEMENTS DE SURFACES	245 853,00 €
AMENAGEMENT PAYSAGERS – MOBILIER URBAIN	24 237,00 €
RESEAU EAUX PLUVIALES	78 240,00 €
RESEAU EAUX USEES	58 648,00 €
RESEAU EAU POTABLE	40 115,00 €
RESEAU TELECOMMUNICATION	18 943,00 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	44 444,00 €
HONORAIRES	76 572,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	75 000,00 €
TOTAL DEPENSES	662 052,00 €
RECETTES	
DETR	198 615,60 €
AUTOFINANCEMENT	463 436,40 €
TOTAL RECETTES	662 052,00 €

➤ **Résultat du vote 34 POUR 1 ABSTENTION (Cédric MOREL) 0 CONTRE**

2.9 Demande de subvention CG38 Travaux ateliers CCCC

Dans le cadre de la dotation territoriale 2015 il est proposé de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation des ateliers de la CC Cœur de Chartreuse. Deux tiers des locaux étaient occupés depuis 2006 par des entreprises. Aujourd'hui la communauté de communes dispose de la totalité des locaux mais au vu de la vétusté, des rapports de vérification électrique et de la fusion des 3 communautés de communes avec la réorganisation qui a suivi il est proposé de réhabiliter ce bâtiment.

DEPENSES HT	263 000 €
TRAVAUX	240 000€
INGENIERIE	23 000€
RECETTES	263 000€
CG38 (30%)	78 900€
AUTOFINANCEMENT	184 100€

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

2.10 Protocole d'intention entre le Département de l'Isère et des Intercommunalités iséroises pour l'amélioration du service public territorial

Le Département souhaite s'inscrire dans les objectifs de la réforme territoriale en cours, pour plus de clarté, d'efficacité et de proximité du service public territorial. A ce titre il souhaite expérimenter avec certains territoires. La CAPV ayant fait part de son souhait de participer à cette expérimentation, le CG38 souhaitant s'appuyer sur son découpage territorial associe la CC Cœur de Chartreuse à cette démarche.

Le bureau est favorable pour participer à cette démarche mais a souhaité que soit associé le PNRC et le CG73 aux travaux.

➤ **Il n'y avait pas lieu de délibérer**

3. TOURISME (Céline BURLET)

3.1 Représentants à Savoie Nordic

Dans le cadre de la compétence de la CC Cœur de Chartreuse en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,
Considérant l'adhésion de la collectivité à l'association Savoie Nordic,

Considérant les articles 5 et 6 des statuts de la dite association faisant référence à la composition de son Conseil d'Administration,
Il convient de nommer le représentant de la collectivité et son suppléant au sein de cette association.
Il est proposé de nommer la Vice-présidente au tourisme comme représentant et le salarié en charge du service tourisme comme suppléant.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

3.2 Tarifs réduits location de matériels

Dans le cadre de la compétence de la CC Cœur de Chartreuse en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,
Considérant les besoins en matériels de ski des adhérents à la section Entremont Ski Nordique Chartroisin,
Considérant le programme « Clés Collège » du conseil général de la Savoie visant à favoriser la pratique du ski de fond des collégiens,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'application d'un tarif réduit de :

- -50% Sur le montant de la location journée du matériel de ski (ski, chaussures, bâtons) hors vacances scolaires auprès des collégiens disposant de la carte « Clés Collège »
- -25% Sur le montant de la location journée du matériel de ski (ski, chaussures, bâtons) pendant les vacances scolaires auprès des collégiens disposant de la carte « Clés Collège »
- -50% du tarif de location saison pour les adhérents de la section Entremont du Ski Nordique Chartroisin sous réserve de disponibilité du matériel et que ce dernier soit retiré et redéposé quotidiennement au service location de l'espace nordique.

➤ **Résultat du vote 31 POUR 4 ABSTENTIONs (P. Baffert, E. Sauvageon, N. Henner, C. Mollaret) 0 CONTRE**

3.3 Tarifs DSP Escale Montagne

Dans le cadre de la compétence de la CC Cœur de Chartreuse en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts et la DSP du restaurant et du gîte auprès du délégataire SARL Escale Montagne.

Considérant la récente rénovation du gîte d'étape et de séjour, il convient d'augmenter les tarifs de la prestation d'hébergement afin de les adapter à l'importante amélioration qualitative du produit et à la stratégie commerciale du délégataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la SARL l'Escale Montagne à appliquer les tarifs présentés en séance

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

3.3.1 Versement d'un premier acompte aux Offices de Tourisme des Entremonts, Vallée de Chartreuse, Grande Sure et Saint Pierre de Chartreuse

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'accueil, l'information et l'animation,

Considérant les besoins en fonctionnement des associations Office de Tourisme,

Considérant les engagements inscrits dans les conventions d'objectifs entre la Communauté de Commune et les Offices de Tourisme,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'un acompte de 40% du montant versé au titre de l'année 2014 soit :

- Office de Tourisme de la Vallée de Chartreuse : 28 768,89 €
- Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts : 12 600 €
- Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse : 31 534 €

Les acomptes ont été votés un par un

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

- Maison du Tourisme de la Grande Sure : 26 554 €

Mesdames Christiane MOLLARET et Martine MACHON ne participent pas au vote

➤ **Résultat du vote 33 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

4.1 Ram Cœur de Chartreuse

Au regard des précisions de la part des Caisses d'allocations Familiales de l'Isère et de la Savoie, sur le sujet de la mutualisation des RAMs sur le Territoire bi- départemental, suivant la rencontre du 13 Janvier, Suivant la validation en bureau des hypothèses de travail - données administratives-,

Avec le triple objectif de maintenir le service à la population au plus proche des besoins, également de garantir le partenariat sur l'ensemble du Territoire au-delà de la problématique départementale, enfin de simplifier les démarches administratives,

Il est proposé de créer une seule entité « RAM Cœur de Chartreuse », gérée par la Communauté de Communes, composée de 3 Espaces RAMs nominatifs « A Petits Pas, « Oursons de Chartreuse » et « Chouette Nounou », dès le 1^{er} janvier 2015.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

4.2 Premier versement de subventions

Il est proposé dans l'attente de la finalisation des conventions de fonctionnement et de financement, et le vote du budget, de verser aux associations une subvention de 50% du montant versé en 2014.

La liste et le montant des subventions ont été présentés en séance.

Les subventions ont été votées une par une

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

4.3 Modification par avenants de la convention IGESA

Pour des raisons d'ordre administrative, il convient de signer 2 conventions, au lieu d'une seule, pour les périodes de janvier à juillet 2015 d'une part, puis sur la période du mois d'aout 2015 d'autre part.

Les conventions sont annexées en pièces jointes

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

5. URBANISME

(Denis SEJOURNE)

5.1 PLUi, Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un PLUi

Suite à la majorité favorable des délibérations des communes pour le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, il est proposé de prendre une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Une proposition d'intervention a été sollicitée auprès de l'AURG, l'ASADAC et MDP.

➤ **Résultat du vote 34 POUR 1 ABSTENTION (Nathalie HENNER) 0 CONTRE**

5.2 Adhésion à l'AURG

Dans le cadre de la mission définie ci-dessus, il convient que la CC Cœur de Chartreuse adhère à l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise. L'adhésion de la communauté de communes vaut adhésion des communes.

Le montant de l'adhésion se calcule en fonction du nombre d'habitants (0.85€/hab) et du nombre de communes (150 €/communes).

➤ **Résultat du vote 34 POUR 1 ABSTENTION (Nathalie HENNER) 0 CONTRE**

6. SPANC

(Denis BLANQUET)

6.1 Validation des schémas d'assainissement des communes

Le 3 juin 2014, les membres du conseil communautaire, délibéraient pour permettre aux usagers d'obtenir un soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réhabilitation des assainissements non collectifs portant atteinte à la santé publique, à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

Différents documents étaient nécessaires pour déposer le dossier de demande d'aides. Les retours ont tardés et le dossier de demande d'aide a été envoyé incomplet à l'agence de l'eau afin d'obtenir une validation de principe et la possibilité de commencer les travaux de réhabilitation.

L'Agence de l'Eau a répondu positivement à nos demandes, mais ne validera notre dossier qu'une fois que ce dernier sera complété.

Face aux difficultés de collecter les schémas directeurs d'assainissement communaux annexés aux documents d'urbanisme, l'Agence de l'Eau nous invite à prendre une délibération dans laquelle la collectivité approuve les zonages d'assainissement pour l'ensemble des communes concernées par des travaux.

Bien que la communauté de communes ne soit pas gestionnaire des réseaux d'eau potable, l'Agence de l'Eau souhaite que l'intercommunalité transmette les tarifs pratiqués communes par communes. Nous savons depuis le 5 janvier 2015 que l'aide aux usagers sera non seulement fonction de l'état des filières d'assainissement mais également du prix de l'eau potable. Il semblerait qu'aucune aide ne soit attribuée si la part variable du prix de l'eau est inférieure à 1€. Ce dernier point reste à confirmer d'autant que l'Agence de l'eau ne souhaite pas communiquer à ce sujet en cas de dossier incomplet.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

7. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

7.1 Avenant Maîtrise d'œuvre Coopérative laitière et validation APD Avenant n°1 au contrat d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la modification des caves de la coopérative laitière

Lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 600 000€ HT. Lors du devis descriptif et quantitatif et estimatif avant appel d'offres, le montant est estimé à 1 000 000€ HT.

Cet avenant permet la révision de la rémunération du maître d'œuvre qui passe de 54 000€ HT à 90 000€ HT.

➤ **Résultat du vote 35 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Fin du conseil à 22h00

Le prochain conseil se tiendra le 26 février 2015